

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_47

**Objet : Budget Primitif 2024 –
Budget Annexe Chaffine**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures trente,
le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE
AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au Centre Culturel
à Rognonas, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la
présidence de M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 29 mars 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON ; M. Éric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Annie SALZE.
Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE
Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT.
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Solange PONCHON*) ; Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à Eric CHAUVET*) ; Marina LUCINAI-RIPETTI (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*) ; Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Jean-Pierre SEISSON*) ; Bernard REYNES (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*) ; Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).
Pour la commune d'Eyragues : Yvette POURTIER (*donne pouvoir à Michel GAVANON*) ; Eric DELABRE (*donne pouvoir à Patrick MARCON*).
Pour la commune de Noves : Edith LANDREAU (*donne pouvoir à Pierre FERRIER*) ; Christian REY (*donne pouvoir à Jean-Marc MARTIN-TEISSERE*).
Pour la commune de Rognonas : Cécile MONDET (*donne pouvoir à Yves PICARDA*).
Pour la commune de Saint-Andiol : Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à Daniel ROBERT*).

EXCUSÉS :

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN.

Secrétaire de séance : M. PICARDA Yves

M. le Vice-Président délégué aux finances expose qu'il convient, après le débat des orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 mars dernier, que le Conseil Communautaire procède au vote du Budget Primitif 2024.

Après présentation du projet de budget annexe et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe Chaffine - niveau de vote : vote par chapitres, qui s'équilibre de la façon suivante :

	CHAPITRES	BP 2024
DEPENSES FONCTIONNEMENT	011 - Charges à caractère général	226 000.00 €
	65 – Autres charges de gestion courante	156 425.32 €
	042 – opérations d'ordre variations de stocks	400.00 €
	023 Virement entre section	382 747.17 €
	TOTAL	765 572.49 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	002 - Résultat de fonctionnement	382 747.17 €
	70- Produits services (ventes)	
	042 – Op ordre variations de stocks	382 825.32 €
	TOTAL	765 572.49 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	001 - Déficit investissement reporté	321.85 €
	16 – Emprunt et dettes assimilées	
	040 – opérations ordre - variations de stocks	382 825.32 €
	TOTAL	383 147.17 €
RECETTES INVESTISSEMENT	001 - Résultat d'investissement	
	16 – Emprunt et dettes assimilées	
	040 – opérations ordre - variations de stocks	400.00 €
	021 Virement entre section	382 747.17 €
	TOTAL	383 147.17 €

AUTORISE la Présidente, considérant le niveau de vote par chapitres :

- à effectuer des virements d'article à article au sein de chaque chapitre,
- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
 Votants : 41
 Votes pour : 41
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 11 avril 2024,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

